

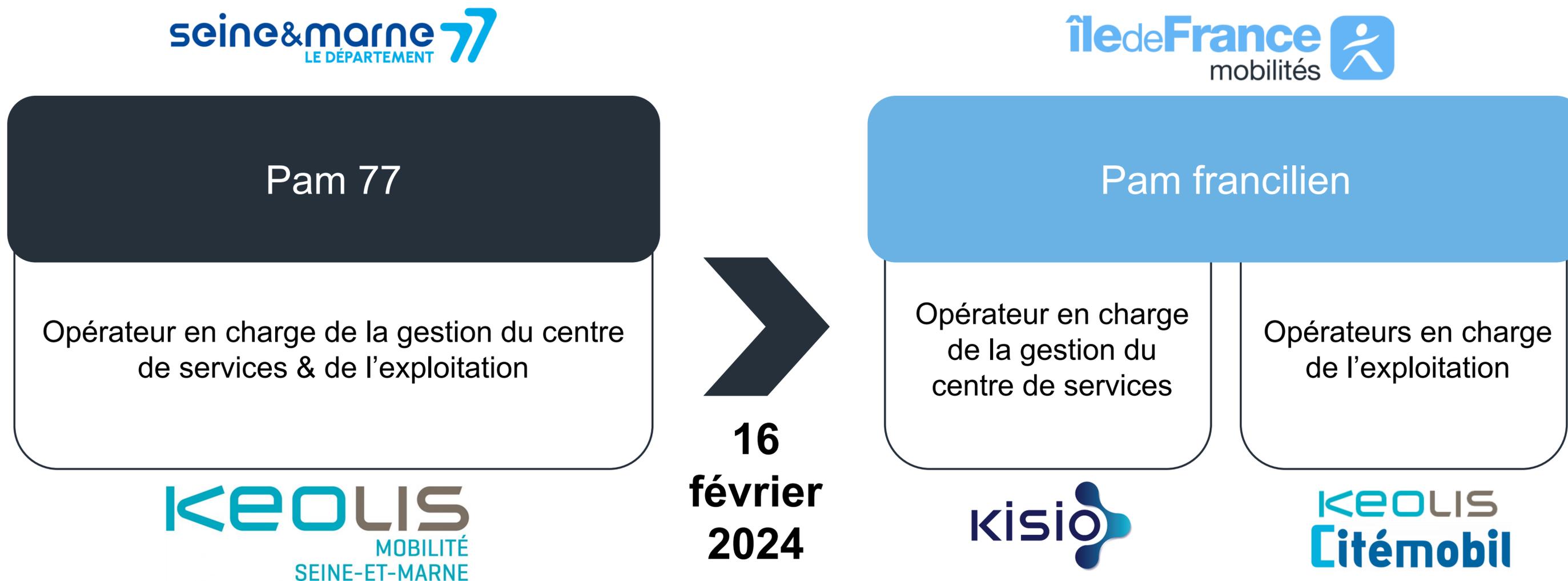
Pam francilien

Webinaire usagers

Introduction

Le service Pam et la régionalisation

De la gestion par le département de la Seine-et-Marne vers la gestion régionalisée : un renouveau du service afin de garantir une haute qualité de service et une satisfaction des usagers élevée



Les nouveautés

Avant / après, ayant-droit, inscriptions, paiement, etc...

Quels sont les évolutions ?

Ce qui NE CHANGE PAS	Ce qui change
<ul style="list-style-type: none">• Le fonctionnement et la qualité du service• La tarification attractive régionale et le paiement des trajets• Les comptes usagers basculeront automatiquement, seules des pièces justificatives et une validation des données personnelles seront demandées (courrier et courriel envoyés).• Les réservations régulières seront reprises. Ouverture des réservations occasionnelles 1 mois avant la date de bascule du département dans le service régionalisé	<ul style="list-style-type: none">• Nouveau guichet unique pour réserver ses courses sur l'ensemble de la région + nouvelle plateforme téléphonique• Nouveau site internet régional, nouvelle application dédiée et deux agences : commerciale et mobile• Il ne sera plus nécessaire de justifier les motifs des courses• Informations voyageurs : SMS envoyé la veille avant 19h, 30 minutes avant le transport et dès que le conducteur-accompagnateur est sur le lieu de prise en charge

Modalités de transport :

- Du lundi au dimanche **toute l'année 7j/7** de 6h à minuit.
Vendredi et samedi : jusqu'à 00h30.
- Les transports se font dans **toute l'Île-de-France** (trajets interdépartementaux permis) et à plus de 500 mètres en vol d'oiseau.
- Réservation possible **entre J-90 à J-7 (trajet régulier)** et **J-30 à la veille avant 12h (trajet occasionnel)** avant le déplacement souhaité.



Une tarification **intéressante** :

Distance à vol d'oiseau	Tarif Pam 77	Tarif Pam francilien
De 500 mètres à moins de 15 km	2,00€	2,00€
De 15 à moins de 20 km	3,20€	3,20€
De 20 à moins de 25 km	4,00€	4,00€
De 25 à moins de 30 km	5,00€	5,00€
De 30 à moins de 35 km	6,25€	6,25€
De 35 à moins de 40 km	7,80€	7,80€
De 40 à moins de 45 km	9,75€	9,75€
De 45 à moins de 50 km	12,20€	12,20€
50 km et +	14,00€	14,00€

Le compte Pam francilien :

Une fois inscrit au service Pam francilien pour réserver vos trajets occasionnels vous devez :

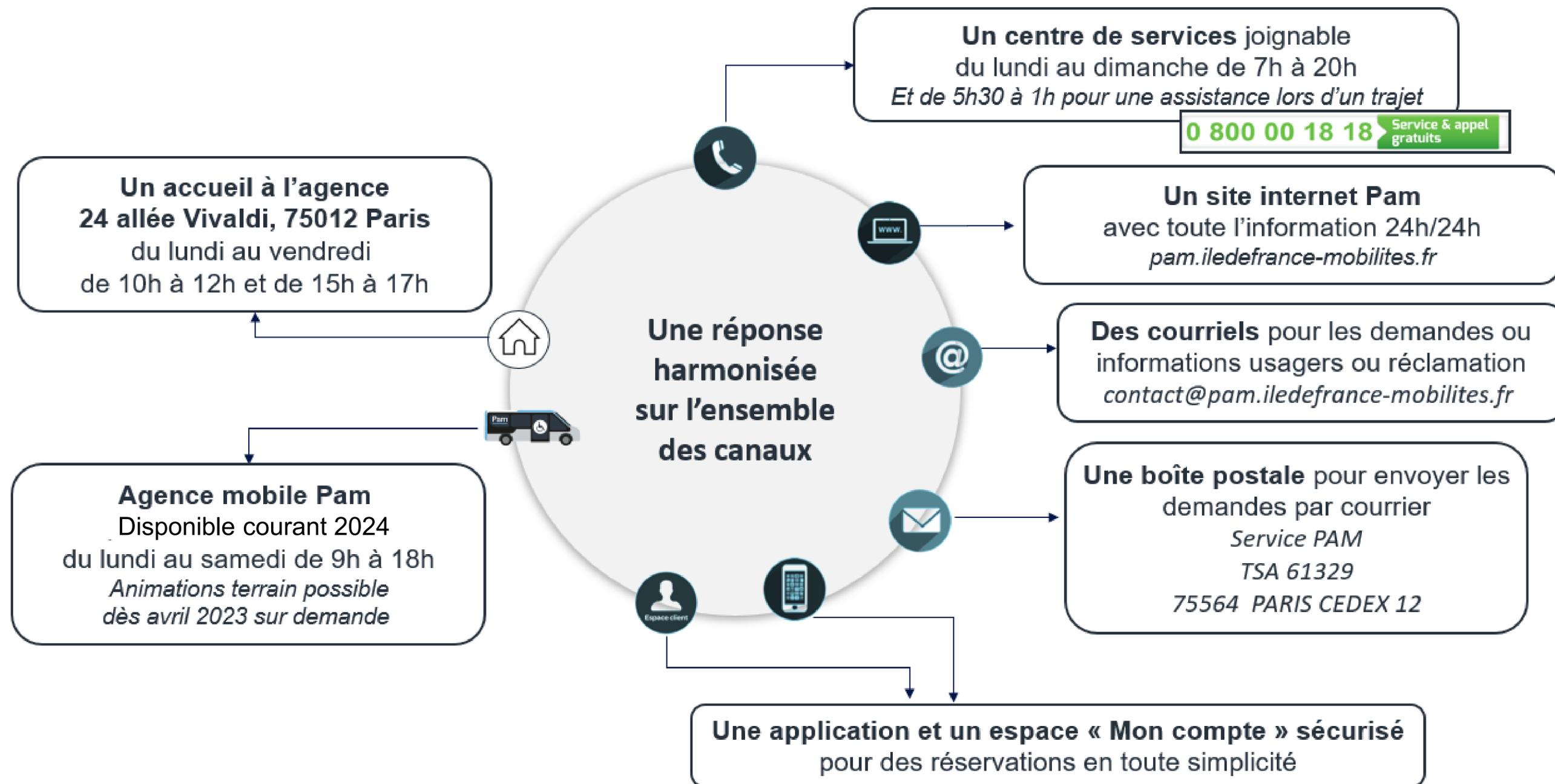
- **Créer votre compte Île-de-France Mobilités Connect** : il est utilisé pour se connecter au site et à l'application mobile.
- **Initialiser votre compte mobilité Pam francilien** : il est utilisé pour payer les trajets occasionnels :
 - Effectuer un premier paiement **pour initialiser le compte mobilité** en utilisant le moyen de paiement de votre choix.



Le centre de services unique

Nouveaux points de contact du service Pam

Des points de contact transcanaux



Les étapes du transfert pour les usagers du Pam 77

Comment se passe concrètement le transfert des comptes ?

Réinscription automatique avec vérifications des données à effectuer

Les comptes Pam 77 sont transférés vers le nouveau service Pam francilien avec les informations suivantes :

- Les informations personnelles
- Les coordonnées de l'utilisateur
- Vos trajets réguliers
- Les dossiers

- 1** Le centre de services vérifie les données de l'utilisateur et les informations liées grâce à un formulaire prérempli.
- 2** L'utilisateur corrige ou remplit les informations manquantes.
- 3** Le centre de services l'informe des pièces justificatives manquantes.
- 4** L'utilisateur est réinscrit.

1^{er} juin 2024 :
Date limite de paiement
des dernières factures
relatives au service Pam 77

*Passé ce délai, des
relances seront adressées
et les paiements devront
être effectués auprès du
Trésor Public.*

Les réclamations
sont possibles jusqu'au 30
avril 2024.

Quels sont les documents justificatifs demandés ?

Selon la complétude de votre dossier, nous pourrions demander les pièces justificatives suivantes:

- CMI invalidité ou carte d'invalidité avec taux égal ou supérieur à 80%
- Carte stationnement (double barre)
- Notification APA mentionnant le niveau de GIR

- Une copie recto-verso de la pièce d'identité du bénéficiaire

Si vous effectuez la **démarche pour un mineur** :

- le livret de famille (enfant concerné et les parents)

Si vous effectuez la **démarche pour un mineur ou majeur sous tutelle / curatelle** :

- le livret de famille (enfant concerné et les parents)
- la lettre de jugement

Si vous souhaitez réserver des **trajets réguliers** :

- Formulaire de demande de trajet régulier à compléter.
- Pour un mineur à partir de 10 ans : la lettre d'autorisation pour le transport de mineur.

Pour souscrire au **prélèvement automatique** :

- L'autorisation de prélèvement automatique signée
- Votre relevé d'identité bancaire (RIB)

En cas de **prise en charge par un tiers payeur** :

- Le formulaire de prise en charge par un tiers : à faire compléter et signer par celui-ci ;
- Un justificatif d'identité de votre tiers payeur : copie recto verso de sa carte d'identité pour une personne physique / un extrait Kbis de moins de 3 mois pour une société / les statuts si c'est une association.

Si votre **tiers payeur opte pour le prélèvement** :

- Le formulaire d'autorisation de prélèvement automatique de votre tiers payeur.
- Le RIB de votre tiers payeur.



Nouveaux justificatifs
Pam francilien

Avez-vous des questions ?

Merci de votre attention

